



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
29 mars 2018  
Français  
Original : anglais

**Première session ordinaire de 2018**  
4-8 juin 2018, New York  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire  
**Programmes de pays et questions connexes**

**Descriptif de programme de pays pour le Kenya  
(2018-2022)**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Considérations générales .....	2
II. Priorités du programme et partenariats .....	7
III. Gestion du programme et des risques .....	11
IV. Suivi et évaluation.....	12
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Kenya (2018-2022) .....	14



## I. Considérations générales

1. Les réformes économiques et démocratiques rendues possibles par la Constitution de 2010 placent le Kenya en position favorable pour devenir un pays dont le revenu se situe dans la tranche supérieure des revenus intermédiaires à l'horizon 2030. Le Kenya a enregistré une croissance annuelle de son produit intérieur brut (PIB) supérieure à 5 %<sup>1</sup>, un taux qui devrait augmenter de plus de 6 % à moyen terme<sup>2</sup>. L'indice de développement humain est passé de 0,473 en 2014 à 0,555 en 2015<sup>3</sup>, tandis que le revenu national brut a augmenté de 26 %, pour s'établir à 2 881 dollars, que l'espérance de vie s'est allongée de 3,4 ans, atteignant 62,2 ans, et que la durée moyenne de scolarisation s'est accrue de 2,6 ans pour atteindre 6,3 ans en 2015<sup>4</sup>.

2. Si les progrès accomplis ont été considérables, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable<sup>5</sup>. Des obstacles structurels et sociopolitiques continuent de s'opposer à la promotion d'une croissance durable qui profite à tous, d'une gouvernance participative, de la paix et de la sécurité au niveau local, d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et de la résilience face aux chocs et aux changements climatiques. La pauvreté et l'exclusion demeurent répandues malgré un déclin du taux de pauvreté, passé de 45,9 % en 2005-2006 à environ 39 % en 2011-2012. Ce taux reste supérieur à 80 % dans les zones reculées, arides et faiblement peuplées du nord-est du Kenya<sup>6</sup>. La commission de répartition des recettes (Commission on Revenue Allocation) a constaté les taux de pauvreté les plus élevés et de fortes inégalités sociales à Garissa, à Wajir, à Lamu, à Tana River, à Mandera, à Marsabit et à Isiolo<sup>7</sup>.

3. Les inégalités de revenus n'ont pas sensiblement diminué ces dernières années. En 2013, avec un coefficient de Gini de 47,7, le Kenya se situait au-dessus de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne, qui était alors de 43,8<sup>8</sup>. La part des revenus détenue par les 10 % les plus pauvres est de 2 %, tandis que les 10 % les plus riches se partagent 40 % des revenus<sup>9</sup>. Si on observe une hausse de la pauvreté en milieu urbain, du fait du nombre insuffisant d'emplois, il convient toutefois de noter que les inégalités d'accès aux biens publics entre les populations rurales et urbaines contribuent aux disparités de revenus<sup>10</sup>. Il existe notamment un large fossé entre les zones rurales et urbaines en matière d'accès à l'éducation, à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, aux soins de santé et aux services de logement, qui ne fait qu'exacerber les inégalités<sup>11</sup> et laisse de côté une grande partie de la population.

4. Les causes profondes de la pauvreté en milieu rural tiennent en outre d'investissements insuffisants ainsi que d'une faible productivité dans le secteur agricole, d'une productivité qui, selon des données de 2017, n'atteignait que 4,4 % en moyenne de 2012 à 2016, et qui pâtit de la dégradation des terres et des changements climatiques. C'est notamment le cas sur le littoral, région la moins développée du pays, dans laquelle 62 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

<sup>1</sup> Kenya Economic Survey, 2017.

<sup>2</sup> Cadre de dépenses à moyen terme, 2017.

<sup>3</sup> Rapport sur le développement humain, 2016.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Examen national volontaire du Kenya, 2017.

<sup>6</sup> Banque mondiale, 2014.

<sup>7</sup> Commission on Revenue Allocation, 2013.

<sup>8</sup> Banque mondiale, 2014 et 2016.

<sup>9</sup> Banque mondiale, 2014.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Oxford Poverty and Human Development Initiative, 2017

Les débouchés économiques qu'offrent les 1 420 km de côtes et 230 000 km<sup>2</sup> de territoire maritime restent globalement inexplorées.

5. La pauvreté est avant tout féminine. La Banque mondiale, dans un rapport de 2014, déclarait que les effets de la pauvreté se faisaient plus durement sentir chez les femmes que chez les hommes à plusieurs égards, notamment par leur plus grande difficulté à accéder à un emploi dans l'économie formelle, à acquérir et à transmettre des terres et à obtenir des prêts. Ces inégalités sont exacerbées par une charge de morbidité plus lourde pour les femmes, particulièrement en ce qui concerne le VIH/sida<sup>12</sup>. En 2015, le Kenya occupait le 135<sup>e</sup> rang sur 159 pays selon l'indice d'inégalité entre les sexes, avec un score de 0,565, indiquant d'importants écarts entre les sexes sur le plan du développement humain<sup>13</sup>.

6. La lenteur de l'évolution des modes de production et de la restructuration des marchés du travail, qui explique pourquoi la plupart des travailleurs sont restés cantonnés à des emplois faiblement rémunérés ou relevant du secteur non structuré de l'économie, constitue elle aussi l'une des causes profondes de la pauvreté. Le deuxième plan à moyen terme (2013-2017) prévoyait la création d'environ 1 million d'emplois par an entre 2013 et 2017. Or, les données issues de l'examen à mi-parcours du deuxième plan à moyen terme (2017) indiquent qu'en 2014 et 2015, le nombre d'emplois nouvellement créés n'était que de 799 700 et 841 600, respectivement. En outre, environ 83 % de ces emplois relevaient du secteur non structuré de l'économie<sup>14</sup>, qui se caractérise par une productivité du travail et des revenus faibles, la précarité et l'absence de protection sociale. Le nombre d'emplois croît plus rapidement dans ce secteur que dans le secteur structuré, à raison d'environ 4 millions depuis 2009 contre 60 000, tandis que la part de l'économie formelle dans l'emploi est tombée de 19 % à 17 %<sup>15</sup>. L'économie formelle, qui génère approximativement 20 % des emplois nécessaires à l'absorption de la main-d'œuvre, connaît une croissance annuelle de seulement 2,9 % environ. Avec un taux de chômage de 21,8 % chez les jeunes âgés de 18 à 24 ans<sup>16</sup>, il faut d'urgence stimuler cette croissance si l'on veut que le Kenya continue de se développer comme un pays à revenu intermédiaire, et ce, en particulier dans les secteurs productifs, grâce à la création d'emplois et à une restructuration économique porteuse de changements.

7. On compte également parmi les facteurs de la pauvreté une gouvernance déficiente, propice à la corruption du système économique<sup>17</sup>. S'il est vrai que, d'après l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique de 2017, le Kenya se situait en 13<sup>e</sup> position sur 53 pays, avec un score de 59,3/100 et de bons résultats en matière de sécurité et de sûreté nationales, d'état de droit, de participation à la vie politique, de droits de l'homme et d'égalité des sexes, le pays présentait toutefois de graves lacunes pour ce qui était de l'application du principe de responsabilité par le gouvernement et de la corruption et de la bureaucratie. En 2016, sur la base de son Indice de perception de la corruption, l'organisation Transparency International classait le Kenya 145<sup>e</sup> sur 176 pays, avec un score de 26/100, tout en rappelant que la corruption nuisait à l'application du principe de responsabilité ainsi qu'à la qualité, à l'accessibilité et à l'efficacité des services publics.

8. Il convient de noter que le transfert de pouvoirs aux autorités locales a permis d'étendre la portée des services, en particulier dans les régions septentrionales et côtières du pays. La hausse des crédits budgétaires, notamment au titre du fonds

<sup>12</sup> Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, 2017.

<sup>13</sup> Rapport sur le développement humain, 2016.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Kenya National Bureau of Statistics, 2017.

<sup>16</sup> Banque mondiale, 2017

<sup>17</sup> Hope Sr., 2014; Booth et al, 2014.

destiné aux populations marginalisées, s'est traduite par le développement des réseaux routiers et des infrastructures de télécommunication, une prospection pétrolière et gazière à plus grande échelle et un meilleur accès aux marchés pour les produits locaux<sup>18</sup>. Cela étant, dans la note de cadrage relative au troisième plan à moyen terme, plusieurs chantiers ont été répertoriés pour la période 2018-2023 : le besoin de clarification des rôles et fonctions exercés par le gouvernement national et de ceux qui reviennent aux administrations des comtés ; l'insuffisance des recettes des comtés ; le manque de régularité dans le décaissement des fonds à destination des comtés ; l'utilisation abusive des fonds publics. Une réforme du secteur public s'impose si l'on veut que les services publics soient adaptés aux besoins, condition indispensable à une meilleure prestation de services et au renforcement de la confiance publique.

9. D'après le Democracy Index (indice de démocratie) de l'Economist Intelligence Unit, en 2016, le Kenya était 92<sup>e</sup> sur 167 pays en termes de participation et de représentation et était classé dans la catégorie des démocraties « hybrides », avec un score de 5,33 (le score des démocraties « véritables » allant de 8 à 10). Les progrès les plus lents ont été enregistrés dans les domaines suivants : opérations électorales et pluralisme (4,33), libertés du citoyen (5,00), fonctionnement du gouvernement (5,00), culture politique (5,63) et participation à la vie politique (6,67). Si la proportion d'élus est passée de 5,63 % en 2013 à 11,40 % en 2017, et de 19,6 % à 21 % à l'Assemblée nationale<sup>19</sup>, le Kenya ne respecte toujours pas l'obligation fixée par sa Constitution de ne pas dépasser deux tiers d'élus ou de responsables politiques de même sexe. Les élections de 2017 ont révélé d'importantes failles du code électoral, mettant en évidence le besoin de réforme et la nécessité d'éliminer les facteurs à l'origine des conflits, qui sont souvent exacerbés en période électorale.

10. En ce qui concerne la paix et la sécurité, plusieurs régions du Kenya demeurent exposées au risque de conflit inter et intracommunautaire et de terrorisme. Si le classement du Kenya selon le Global Terrorism Index (indice mondial du terrorisme) s'est légèrement amélioré, passant de 6,66 en 2015 à 6,578 en 2016, la menace terroriste reste élevée, en particulier du fait des Chabab, affiliés à Al-Qaida. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les conflits et les troubles qui en résultent, le Kenya se positionnant au 107<sup>e</sup> rang mondial selon le Women, Peace and Security Index (indice sur les femmes et la paix et la sécurité) de 2017-2018, avec un score de 0,631, alors que la moyenne mondiale est de 0,662.

11. Le centre national de lutte contre le terrorisme (National Counter Terrorism Centre) rapporte que le Kenya est la cible de nombreuses attaques terroristes depuis 2011. Des centaines de civils ont été tués dans des centres commerciaux, les transports publics, une université et des lieux de culte, ce qui a nourri l'insécurité et exacerbé les tensions religieuses<sup>20</sup>. Les recherches du PNUD ont permis de montrer que la radicalisation et l'extrémisme violent trouvaient notamment leurs origines dans la privation d'avantages économiques, l'exclusion sociale et une mauvaise gouvernance<sup>21</sup>. Il est nécessaire d'engager une action crédible pour favoriser un développement humain sans exclusion, en particulier dans les espaces non gouvernés, à savoir renforcer la démocratie, promouvoir le respect des droits de l'homme et la cohésion sociale et donner aux groupes marginalisés davantage de moyens d'assurer leur subsistance.

---

<sup>18</sup> Rapport de mi-parcours sur le deuxième plan à moyen terme, 2017; note de cadrage sur le troisième plan à moyen terme, 2017; Bilan commun de pays établi par les Nations Unies, 2017.

<sup>19</sup> Independent Electoral and Boundaries Commission, 2017

<sup>20</sup> National Counter Terrorism Centre, 2016.

<sup>21</sup> PNUD, 2017.

12. Durant les périodes qui ont précédé les élections de 2013 et 2017, le comité directeur national pour la consolidation de la paix et la gestion des conflits (National Steering Committee on Peace Building and Conflict Management) a donné un aperçu des facteurs de conflits, dont l'exploitation des différences ethniques à des fins politiques, l'inefficacité des institutions publiques, l'exclusion, qu'elle soit perçue ou réelle, la marginalisation socioéconomique, l'insécurité découlant de la prolifération des armes de petit calibre et l'existence d'espaces non gouvernés au niveau sous-régional. Ont également été pointées la corruption et l'impunité, les difficultés d'accès à la justice et les lenteurs du système judiciaire, la discrimination sociale, la distribution inéquitable et contestée des rares ressources environnementales et la dégradation de l'environnement. La convergence et l'exploitation de ces clivages créent un risque persistant de conflit au niveau local ou à plus grande échelle, particulièrement exacerbé en période électorale, d'où la nécessité de s'employer à éradiquer les causes profondes des conflits.

13. L'économie kényane reste fortement vulnérable à la variabilité du climat en raison de sa dépendance envers des secteurs sensibles aux intempéries, tels que l'agriculture, l'eau, l'énergie, la sylviculture et le tourisme<sup>22</sup>, sachant que le secteur agricole emploie à lui seul entre 70 et 75 % de la population et représente entre 25 et 30 % du PIB<sup>23</sup>. La pauvreté et l'exclusion sont exacerbées par la faiblesse structurelle des capacités de résilience, qui accroît la vulnérabilité des groupes concernés, laquelle est à son tour accentuée par les chocs climatiques, l'insécurité alimentaire et les maladies, dont les conséquences sont la famine, la malnutrition et la perte de vies humaines, de moyens de subsistance, de bétail et de biens physiques et environnementaux.

14. Les secteurs de l'agriculture, de la culture pluviale à petite échelle et de l'élevage sont particulièrement vulnérables aux variations des régimes des pluies et à la sécheresse causées par les changements climatiques. Les températures annuelles moyennes dans les terres arides et semi-arides du Kenya pourraient avoir déjà excédé la limite de 1,5 degrés Celsius arrêtée au niveau mondial<sup>24</sup>. Le pays a subi une grave sécheresse en 2016 et 2017, à l'origine d'une forte insécurité alimentaire et d'une famine dans les terres arides et semi-arides qui recouvrent plus de 89 % du territoire et abritent une population supérieure à 10 millions, composée à 60 % de ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Autre conséquence de la sécheresse, la transhumance vers les pays voisins, notamment l'Ouganda et l'Éthiopie, qui génère un risque de conflits, à l'intérieur ou de part et d'autre des frontières, au sein des communautés agricoles et pastorales ou entre elles, en raison de la concurrence qu'elles se livrent pour accéder à l'eau et aux pâturages<sup>25</sup>.

15. Dans le même temps, certaines parties du Kenya subissent des inondations, qui causent d'importants dégâts aux cultures et aux infrastructures. La pêche, qui emploie plus de 2 millions de personnes et en nourrit plus de 7 millions, principalement parmi les populations pauvres de la côte, est elle aussi vulnérable aux effets des changements climatiques, notamment à la montée du niveau des mers, à l'acidification des océans, au blanchissement des coraux et à l'intensité accrue des tempêtes, qui conduisent à la destruction des écosystèmes côtiers et marins et à des pertes de productivité.

16. Le Kenya est en proie à la dégradation de ses terres, à l'appauvrissement de ses ressources naturelles et à la diminution de sa diversité biologique et des services

<sup>22</sup> Banque africaine de développement, 2014 ; Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, 2015.

<sup>23</sup> Gouvernement kényan, 2017.

<sup>24</sup> Overseas Development Institute, 2017.

<sup>25</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2017.

rendus par les écosystèmes, qui résultent du surpâturage, de la déforestation et de l'utilisation généralisée de l'énergie de la biomasse. Le commerce illégal des espèces sauvages, le braconnage à des fins commerciales et les défaillances de la gestion des ressources naturelles constituent un danger pour la survie des espèces et nuisent au tourisme dans les zones protégées. La découverte de pétrole et de gaz naturel et l'exploitation du charbon et d'autres ressources naturelles risquent, faute d'une gouvernance adéquate, d'exacerber d'anciens conflits localisés, d'aggraver la marginalisation de certaines populations et d'affaiblir davantage la protection de la vie sauvage.

### **Enseignements tirés et perspectives**

17. Le PNUD, par son programme de pays 2014-2018, a contribué sur le fond à la recherche de solutions aux problèmes de développement, axées sur le transfert de pouvoirs aux autorités locales et l'application du principe de responsabilité, les secteurs productifs et le commerce, la viabilité environnementale, les énergies renouvelables et la gestion rationnelle des terres, ainsi que la sécurité des populations locales, la cohésion sociale et le renforcement de la résilience, en veillant dans chacun de ces domaines à la prise en compte de la problématique femmes-hommes et à la promotion de l'autonomisation des femmes. En ce qui concerne le transfert de pouvoirs aux autorités locales et l'application du principe de responsabilité, les évaluations de mi-parcours et de fin de parcours au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2014-2018 et l'évaluation de mi-parcours portant sur le programme de pays du PNUD ont permis de constater que les institutions publiques étaient davantage en mesure de passer à une gouvernance décentralisée, les institutions constitutionnelles ayant atteint le niveau de capacités nécessaire pour fonctionner et le cadre juridique de mise en œuvre ayant été fixé.

18. Des progrès encourageants ont été accomplis concernant le suivi de la réalisation des objectifs de développement, notamment l'établissement de rapports relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et du plan de réalisation des objectifs de développement durable (2016-2018) et le lancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau local. Sous la coordination du PNUD, les organismes des Nations Unies ont appuyé la préparation de l'examen national volontaire, fondée sur 128 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et orienté la stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques (MAPS) visant à réaliser les objectifs, contribuant ainsi à mettre en place un cadre de mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local.

19. L'évaluation à mi-parcours du programme de pays a permis de noter que le soutien du PNUD aux politiques nationales ainsi que ses programmes étaient en accord avec les priorités du pays en matière de développement. Citons notamment l'élaboration d'un premier ensemble intégré de plans de développement, de budgets et de mécanismes de suivi à l'échelle des comtés. En association avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le PNUD a contribué à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de l'assistance électorale et de la décentralisation. Parallèlement, la coopération Sud-Sud a été mise à profit dans le cadre du partage, avec le Népal, des enseignements tirés de l'expérience de la décentralisation.

20. L'évaluation a permis de relever des facteurs de succès essentiels, tels que : la prise en main des programmes par le pays selon les modalités de réalisation nationale; la pertinence des stratégies, assurée grâce à des programmes en accord avec les politiques de développement nationales et à la prise en compte des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable ; la

crédibilité et la fiabilité du PNUD en tant que partenaire ; l'intervention rapide lorsque des besoins surgissent ; la participation aux activités de suivi et de communication de données menées à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » ; le fait d'accorder une grande importance au renforcement durable des capacités. Par ailleurs, plusieurs améliorations ont été recommandées, à savoir communiquer régulièrement les résultats obtenus, faire en sorte de disposer de données de référence, mettre en place des programmes intégrés au niveau infranational et concevoir des stratégies claires visant à s'assurer que les progrès accomplis en matière de développement se maintiennent sur la durée.

21. L'initiative Vision 2030, qui s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme du Gouvernement, vise à faire du Kenya un pays à revenu intermédiaire en voie d'industrialisation, qui assure à tous ses citoyens une qualité de vie élevée dans un environnement propre et sûr. Le projet de troisième plan à moyen terme repose sur trois piliers – économique, social et politique – et comprend un aperçu des quatre priorités en vue de cette transformation : accroître la part de l'industrie manufacturière dans le PIB pour que, de 9,2 % en 2016, elle passe à 20 % à l'horizon 2033 ; augmenter la productivité agricole en développant des chaînes de valorisation afin de favoriser la sécurité alimentaire et l'exportation de produits agricoles transformés ; proposer des logements à des prix abordables et faire bénéficier l'ensemble des Kényans d'une couverture santé universelle. L'initiative Vision 2030 est conforme aux objectifs de développement durable et à la Constitution de 2010, qui prévoit la décentralisation du gouvernement dans le but de faire mieux respecter le principe de responsabilité et d'améliorer les services publics. Ces cadres de développement et dispositifs institutionnels donnent au Kenya les moyens de mieux respecter les objectifs de développement durable.

## II. Priorités du programme et partenariats

22. Les priorités stratégiques du programme de pays sont les suivantes : a) gouvernance, paix et sécurité ; b) croissance profitant à tous et transformation structurelle ; c) viabilité environnementale, changements climatiques et résilience. Conformément à l'objectif de développement durable n°1 et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2018-2022, le nouveau cadre logique vise à soutenir l'atténuation de la pauvreté de manière équitable en renforçant les capacités structurelles, institutionnelles et productives ainsi que les capacités en matière de prestation de services afin d'accélérer la croissance, de favoriser la résilience aux chocs cycliques et de contribuer à la gouvernance responsable, en facilitant la réduction de la marginalisation socioéconomique qui exacerbe les divisions sociopolitiques à l'origine de divers conflits, notamment sur des questions de politique ou de ressources naturelles.

23. Le programme vise à : a) renforcer l'adaptation aux divers types de gouvernance grâce à une programmation locale et intégrée permettant de venir en aide aux populations marginalisées vivant dans les zones arides et semi-arides et dans les pays frontaliers, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ; b) aider à harmoniser les politiques nationales avec le Programme 2030 et les politiques macroéconomiques nationales avec les objectifs nationaux ; c) conformément à l'objectif de développement durable n°17, établir des partenariats avec les organismes philanthropiques, le secteur privé et les institutions financières internationales pour parvenir au développement durable. Le programme a également pour objectif de renforcer la prise en compte des risques de conflits dans l'élaboration des programmes : a) en facilitant le dialogue et en promouvant la transparence de la gouvernance afin de promouvoir la cohésion sociale et de gérer les conflits ; b) en améliorant le suivi, l'évaluation et la communication afin de renforcer le respect du

principe de responsabilité. Le programme permettra également : a) de renforcer le volontariat en tant qu'acte civique indispensable à la promotion de l'inclusion sociale ; b) d'encourager la société civile à s'exprimer et la population à participer à la gouvernance locale.

24. En ce qui concerne la problématique femmes-hommes, le PNUD mettra l'accent sur la mobilisation et la participation des femmes, l'accès des jeunes femmes au monde professionnel et à des possibilités d'emploi, l'accès aux soins de santé, l'exploitation durable de l'environnement, la prévention des conflits, et l'accession à des fonctions de haut niveau par élection ou nomination, afin d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

### **Gouvernance, paix et sécurité**

25. Conformément à la solution type n° 2 du plan stratégique du PNUD (mettre en place une gouvernance plus efficace, plus inclusive et plus responsable) et à l'objectif de développement durable n° 16, le programme poursuivra ses activités phares de décentralisation et de consolidation de la paix et l'Initiative transfrontalière Marsabit-Moyale afin d'améliorer l'accès aux services publics, d'atténuer les conflits locaux et de réduire la marginalisation. Le programme de décentralisation a pour objectif d'accélérer la décentralisation fiscale et administrative, notamment de créer des revenus au niveau local, au moyen d'un appui sous-national à la planification, à la préparation des budgets, à la reddition de comptes et aux mesures de lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. En partenariat avec le Trésor public, le Ministère de la décentralisation et de la planification, le Conseil des Gouverneurs, le comité technique chargé des relations intergouvernementales, le bureau du vérificateur général, les commissions indépendantes, les administrations des comtés, les groupements économiques sous-régionaux [Frontier Counties Development Council (conseil de développement des comtés frontaliers), Lake Victoria Region Economic Basin (bassin économique de la région du lac Victoria)], ONU-Femmes et le Fonds d'équipement des Nations Unies, le programme apportera un soutien à la coordination intergouvernementale afin d'améliorer la prestation de services.

26. En partenariat avec la plateforme Uwiano pour la paix, la Commission pour la cohésion nationale et l'intégration, la Commission nationale des droits de l'homme, le Conseil des médias du Kenya, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le PNUD appuiera les programmes de consolidation de la paix et de prévention des conflits en proposant une analyse des conflits et de la situation en matière d'égalité femmes-hommes afin de promouvoir la cohésion sociale, l'atténuation des conflits et la stabilité socioéconomique. Il collaborera en outre avec le Frontier Counties Development Council, les groupes interreligieux, les mécanismes de consolidation de la paix et la société civile dans les comtés frontaliers ou situés en première ligne des conflits locaux afin de promouvoir le dialogue et la cohésion sociale et d'investir dans les moyens de subsistance pour lutter contre la radicalisation des jeunes.

27. Compte tenu des résultats de l'Examen périodique universel de 2015, le PNUD intégrera une démarche axée sur les droits fondamentaux afin de promouvoir l'état de droit et d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes vivant avec le VIH/sida (en partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida), les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Le PNUD œuvrera en partenariat avec l'institut de formation du personnel judiciaire (Judiciary Training Institute), le Bureau du Procureur général et le Département de la justice sur les questions de règlement des différends, notamment en ayant recours aux mécanismes établis par la loi de 2016 relative à l'aide judiciaire. Le PNUD poursuivra par ailleurs sa

collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les acteurs étatiques et non étatiques de lutte contre la corruption, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les Gouvernements danois, néerlandais, suédois, britannique et américain et l'Union européenne afin de défendre davantage les droits de l'homme et d'établir des rapports à cet égard, de faire entendre la voix de la population et de renforcer la participation de celle-ci aux mécanismes d'application du principe de responsabilité.

28. Compte tenu des enseignements tirés de l'appui apporté aux élections en 2017, et dans la perspective de celles de 2022, le PNUD tirera parti des partenariats bilatéraux existants, notamment avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, le Ministère du développement international du Royaume-Uni, les Gouvernements danois, allemand, irlandais, italien, norvégien, néerlandais et suédois et l'Union européenne, pour appuyer les activités relatives à l'atténuation rapide des conflits, à l'éducation aux droits civiques et politiques, à la réglementation des partis politiques et au renforcement du règlement des différends électoraux.

### **Croissance profitant à tous et transformation structurelle**

29. Conformément à la solution type n° 1 du plan stratégique (maintenir les populations hors de la pauvreté) et à l'objectif de développement durable n° 1, le programme appuiera les efforts de renforcement des capacités du Gouvernement en matière de croissance profitant à tous et d'élaboration de politiques tenant compte des disparités entre les sexes et reposant sur les faits, en particulier dans les zones arides et semi-arides. En partenariat avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le Bureau national des statistiques du Kenya, les administrations des comtés, la société civile et le secteur privé, le programme appuiera les initiatives relatives à l'analyse macroéconomique et à l'analyse de la pauvreté afin d'élaborer et d'appliquer des politiques de croissance profitant à tous dans les domaines de la transformation structurelle, de l'égalité des sexes et de l'industrie extractive. Il appuiera également le suivi des insuffisances en matière de mégadonnées relatives aux objectifs de développement durable, notamment le recensement national de 2019, ainsi que les mesures de réduction de la pauvreté.

30. En complément des mesures d'incitation dans les domaines des infrastructures, des réformes du secteur public et des mécanismes de financement novateurs, et conformément à l'objectif de développement durable n° 9, le PNUD mettra l'accent sur la transformation structurelle de l'économie en fournissant des conseils stratégiques en vue d'accroître le poids économique des secteurs de la fabrication, de l'extraction, des ressources minérales, de l'industrie et de l'exportation et de créer ainsi des emplois. Des interventions seront mises en place dans le cadre du programme pour assurer les moyens de subsistance et accroître la productivité, la formation de revenus et le développement rural et de renforcer les capacités des parties concernées, en particulier les jeunes femmes, les jeunes hommes et les personnes handicapées, à accéder à la création d'entreprises. Dans les centres de développement des entreprises (« centres Biashara »), des technologies innovantes seront utilisées, en particulier à l'intention des ménages dirigés par des femmes, afin de tenir compte des spécificités de chaque sexe dans les situations de pauvreté et d'apporter une plus-value, de renforcer les normes de qualité et d'améliorer l'accès aux marchés, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ONU-Femmes, les organisations de la société civile, le secteur privé et les administrations des comtés, conformément à l'objectif de développement durable n° 8. Le programme traitera également la question du chômage des jeunes en mettant en place un projet pilote dans le domaine de la chaîne logistique de la transformation agroalimentaire des fruits dans les comtés de Tana

River et de Taita-Taveta, ainsi que dans le secteur privé de la production de cuir dans le comté de Turkana.

31. La sortie du Kenya de la catégorie des pays les moins avancés et son classement parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) sont l'occasion pour le PNUD d'envisager une participation du gouvernement aux coûts du financement du développement. En travaillant avec les autorités chargées de la collecte et de l'affectation des recettes fiscales aux niveaux du pays et des comtés, le PNUD espère élargir la portée de ses efforts, notamment d'un point de vue géographique, et mettre en place des instruments transparents et responsables de contrôle des dépenses pour assurer le cofinancement. Le programme vise en outre à accélérer le financement du développement en collaborant avec ses partenaires de la coopération Sud-Sud, la Communauté d'Afrique de l'Est, les institutions financières internationales, le secteur privé et les organismes philanthropiques.

32. Pour les trois piliers du programme, le PNUD suivra la démarche définie dans la stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le programme participera en outre à l'identification d'accélérateurs permettant d'atteindre les objectifs fixés au moyen du suivi des données empiriques relatives à l'incidence sur le développement, en particulier les résultats obtenus au niveau des comtés (niveau sous-national), et de l'établissement de rapports à ce sujet.

### **Viabilité environnementale, changements climatiques et résilience**

33. Ce pilier a pour objectif de renforcer la gouvernance environnementale en œuvrant en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial et des organismes partenaires, notamment l'Agence des États-Unis pour le développement international et le Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le PNUD collaborera avec le Gouvernement afin d'améliorer les cadres politiques, juridiques et institutionnels en place pour assurer l'utilisation et la gestion durables de l'environnement et des ressources naturelles et la transition vers une économie verte. Conformément à la solution type n° 5 (combler le déficit énergétique) et à l'objectif de développement durable n° 7, le PNUD s'efforcera de titrer le meilleur parti possible des solutions économiques climatiquement rationnelles permettant d'améliorer les moyens de subsistance et la résilience, et appuiera les initiatives visant à améliorer l'accès aux énergies renouvelables pour les ménages vivant dans des zones non reliées au réseau, l'accent étant particulièrement mis sur les ménages ruraux ou dirigés par des femmes et qui dépendent principalement de la biomasse pour couvrir leurs besoins énergétiques.

34. Conformément à la solution type n° 3 du PNUD (renforcer les capacités nationales de prévention et de relèvement pour édifier des sociétés résilientes) et aux objectifs de développement durable n° 12 et 13, et afin de limiter la dégradation de l'environnement et la diminution de la diversité biologique et de renforcer la résilience des populations locales, le PNUD encouragera l'utilisation et la gestion durables des espèces et des ressources naturelles en adoptant des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers tenant compte de la problématique femmes-hommes. Le PNUD fournira un appui consultatif en amont en matière de gestion des ressources naturelles afin d'atténuer les conflits et de renforcer la résilience de la population aux chocs climatiques. Il collaborera avec les populations locales dans le sud et le sud-ouest du Kenya afin de mettre en place des interventions visant à assurer des moyens de subsistance à l'épreuve des changements climatiques et garantir la sécurité alimentaire, ainsi que pour promouvoir une répartition équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des

ressources pétrolières et minérales. Par ailleurs, le PNUD appuiera les efforts du Gouvernement visant à favoriser l'« économie bleue » dans les zones côtières et facilitera la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec les États côtiers et insulaires voisins pour tirer profit des biens et des services écosystémiques afin de traiter les questions de la biodiversité, de l'acidification des océans et du blanchissement des coraux dont sont victimes les Grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental.

35. Le PNUD œuvrera en partenariat avec l'administration nationale de gestion des sécheresses (National Drought Management Authority), le Centre national d'opérations en cas de catastrophe (National Catastrophe Operation Centre) et l'Unité nationale de gestion des catastrophes (National Disaster Management Unit) et collaborera avec les organisations apparentées, notamment ONU-Femmes, afin de promouvoir la réduction des risques de catastrophe et la résilience en appuyant l'élaboration des politiques de gestion des risques de catastrophes, la gestion des risques et la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation.

36. En complément des initiatives menées dans le cadre du deuxième pilier, le programme s'efforcera d'améliorer l'accès aux informations liées aux risques et aux alertes rapides et collaborera avec le programme de décentralisation mené dans le cadre du premier pilier pour intégrer la réduction des risques de catastrophe aux plans de développement des comtés axés sur les populations vulnérables vivant en zone aride et semi-aride. En partenariat avec le bureau régional du Bureau pour l'Afrique, le PNUD mènera une initiative dans la région du lac Victoria, dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire avec les programmes de pays de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, dans l'objectif de relever les défis liés au climat et aux moyens de subsistance dans certains secteurs de la sous-région, notamment celui de la pêche.

### III. Gestion du programme et des risques

37. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu des contributions du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de responsabilisation utilisé par le Conseil d'administration pour déterminer si les résultats obtenus correspondent aux objectifs fixés, de même que pour évaluer l'emploi des ressources affectées au programme au niveau du pays. La manière dont les responsables doivent rendre compte, aux niveaux du pays, de la région et du siège, des activités qu'ils mènent dans le cadre du programme de pays est précisée dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations du PNUD ainsi que dans le cadre régissant les contrôles internes. Conformément à la décision 2013/9 du Conseil d'administration, tous les coûts directs associés à l'exécution des projets seront imputés auxdits projets.

38. Le programme sera exécuté à l'échelle nationale. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe pour tout ou partie du programme en cas de force majeure ou en accord avec les parties prenantes. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) sera appliquée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour gérer les risques financiers.

39. Élaboré au terme d'une série de consultations avec des acteurs étatiques et non étatiques, le programme suivra des principes de gestion axée sur les résultats au cours du cycle 2018-2022, notamment la création et la coordination de comités de contrôle stratégique des projets et de groupes de travail techniques. Le PNUD collaborera avec les organismes des Nations Unies, lorsque cela présentera un avantage comparatif,

afin de fournir un appui technique consultatif pour optimiser l'efficacité du développement et appliquer le principe de l'unité d'action des Nations Unies.

40. Le bureau de pays a pour objectif de limiter l'éventuelle diminution du montant de l'aide publique au développement, en proposant un modèle de financement public fondé sur la participation aux coûts, qui offre une certaine souplesse et permet de contrôler les dépenses de manière transparente et responsable, ainsi que d'élargir la portée des programmes du PNUD tout en affermissant l'autorité de l'État. Le PNUD souhaite également mobiliser des ressources pluriannuelles garantissant une planification souple et prévisible. Pour atténuer les risques pour leur réputation et respecter le principe consistant à « ne pas nuire » aux populations bénéficiaires, les projets seront menés en conformité avec les normes sociales et environnementales et les mécanismes d'application du principe de responsabilité du PNUD, le cas échéant, en mettant notamment en place des contrôles de diligence raisonnable.

41. Les menaces contre la sécurité et les catastrophes naturelles feront l'objet d'un suivi, des programmes d'intervention seront élaborés et exécutés en consultation avec les autorités nationales et conformément aux dispositifs d'intervention du PNUD en cas de crise, notamment aux plans de continuité des opérations. Outre le recours aux outils de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, pour atténuer les risques fiduciaires, les programmes menés au niveau local comporteront une évaluation participative pour s'assurer de l'appropriation et de la validation de la conception et de la mise en œuvre des programmes par la population locale et de l'application du principe de responsabilité eu égard aux résultats obtenus.

#### **IV. Suivi et évaluation**

42. Pour appuyer la collecte de données, les visites conjointes de programme, les vérifications ponctuelles et les évaluations, 5 % des ressources ont été préaffectées au suivi et à l'évaluation. Dans le cadre de la stratégie de suivi et d'évaluation, les capacités seront renforcées grâce à des formations ciblées portant sur la gestion axée sur les résultats et à l'utilisation des capacités disponibles pour améliorer la communication des résultats, en ayant notamment recours au système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du PNUD, afin de contrôler les dépenses, d'améliorer la planification et la prise de décisions, de s'aligner sur le Plan stratégique et d'exécuter le plan d'évaluation.

43. Le groupe technique chargé de la réalisation des objectifs de développement durable, sous l'égide du Gouvernement, a défini des indicateurs et des sources de données qui ont servi à l'élaboration d'indicateurs pour le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le programme de pays. Le programme œuvrera en faveur de l'amélioration de la qualité de l'établissement de rapports fondés sur les faits, en coopération avec le Bureau national des statistiques du Kenya, en s'appuyant sur des indicateurs mondiaux, comme le Rapport sur le développement humain, l'Indice de transparence de l'aide ou l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, et en participant à l'établissement des rapports prescrits, notamment à l'Examen périodique universel.

44. Le PNUD coopérera avec les groupes de travail techniques des Nations Unies chargés de la suivi et de l'évaluation ainsi que de la réalisation des objectifs de développement durable afin d'améliorer la collecte périodique de données et le suivi des résultats. Des enquêtes seront menées au début du programme de pays pour achever la mise au point des indicateurs d'accomplissements et de résultats. En outre, le PNUD sollicitera l'appui de son siège et du Département des affaires économiques et sociales s'agissant de l'élaboration des politiques. Pour faire en sorte que le PNUD puisse guider la réflexion et avoir une influence stratégique et une incidence sur le

développement, le bureau de pays mettra en place des initiatives visant à fournir une analyse solide permettant de mener une concertation publique.

## Annexe

## Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Kenya (2018-2022)

**Priorité ou objectif du pays :** Mettre en place un système politique démocratique axé sur les enjeux, l'être humain, les résultats et tenu de rendre des comptes à la population

**Réalisation 1 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD :** D'ici à 2022, au niveau des administrations décentralisées, la population kényane aura accès à des services de haute qualité, qui sont bien coordonnés, intégrés, transparents, dotés de ressources équitablement réparties et comptables

**Réalisation correspondante 2 du plan stratégique :** Accélérer les transformations structurelles en vue du développement durable

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars)</i>
<p><b>1a.</b> Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)</p> <p><b>Niveau de référence :</b> 84, 7 % (niveau national) ; 79, 9 % (niveau des comtés) (2016/17)</p> <p><b>Niveau cible :</b> 80 % (niveau national) ; 85 % (niveau des comtés) (2021-2022)</p>	<p><b>1a. Source :</b> Bureau du Contrôleur du budget</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> Annuelle</p> <p><b>Entité responsable :</b> Bureau du Contrôleur du budget</p>	<p><b>Résultat 1.1 :</b> Le Gouvernement a renforcé les mécanismes politiques, juridiques et institutionnels afin de fournir des services coordonnés, inclusifs et efficaces.</p> <p><b>Indicateur 1.1.1.</b> Nombre de comtés avec des systèmes de gestion de la performance : a) établis ; b) opérationnels</p> <p><b>Niveau de référence :</b> a. 4 ; b. 4 (2016)</p> <p><b>Niveau cible :</b> a. 10 ; b. 10</p> <p><b>Source :</b> Conseil des gouverneurs</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> Annuelle</p>	<p>Ministère de la décentralisation et de la planification, Conseil des gouverneurs, Comité technique chargé des relations intergouvernementales, Commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral, Commission chargée de la répartition des recettes, Kenya School of Government, Trésor public, administrations des comtés, société civile, ONU-Femmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial (PAM), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)</p>	<p><b>Ressources ordinaires :</b> 2 492</p> <p><b>Autres ressources :</b> 43 750</p> <p><b>Total partiel : 46 242</b></p>
<p><b>1.b</b> Pourcentage de Kényans en faveur du transfert de responsabilité</p> <p><b>Niveau de référence :</b> 88 %</p> <p>Niveau cible : 90 %</p>	<p><b>1b. Source :</b> Enquêtes d'opinion</p> <p><b>Fréquence de la collecte :</b> Annuelle</p> <p><b>Entité responsable :</b> Bureau kényan des statistiques</p>	<p><b>Produit 1.2.</b> Les institutions de gestion des finances publiques ont renforcé les processus et les systèmes pour une prestation de services équitable, efficace et responsable.</p> <p><b>Indicateur 1.2.1 :</b> Nombre de comtés fournissant des informations détaillées sur le budget public</p> <p><b>Niveau de référence :</b> 22</p> <p><b>Niveau cible :</b> 30</p> <p><b>Source :</b> International Budget Partnership</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte et entité responsable	Produits indicatifs du programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars)
		<p><b>Produit 1.3</b> : Les comtés ont renforcé les capacités de leurs institutions en matière de planification, de budgétisation, d'exécution, de suivi et d'évaluation fondées sur des données probantes en vue d'une prestation de services comptable.</p>		
		<p><b>Indicateur 1.3.1.</b> Nombre de comtés ayant amélioré leurs capacités en matière de suivi et d'évaluation  <b>Niveau de référence</b> : 7 (2016)  <b>Niveau cible</b> : 15  <b>Source</b> : Direction du suivi et de l'évaluation  <b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p>		
		<p><b>Produit 1.4</b> : Les Kényans, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, ont la capacité de participer au transfert de pouvoir, d'en renforcer la responsabilisation et la transparence.</p> <p><b>Indicateur 1.4. 1.</b> Pourcentage de comtés dotés de mécanismes visant à encourager la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux affaires publiques.  <b>Niveau de référence</b> : 33,3 % (2016) ;  <b>Niveau cible</b> : 50 %  <b>Source</b> : Conseil des gouverneurs  <b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p>		

**Priorité ou objectif du pays** : Mettre en place un système politique démocratique axé sur les enjeux, l'être humain, les résultats et tenu de rendre des comptes au public

**Réalisation 2 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2022, la population kényane vivra dans une société sûre, pacifique, inclusive et solidaire**

**Réalisation correspondante 2 du plan stratégique** : Accélérer les transformations structurelles en vue du développement durable

<p><b>2.a.</b> Global Peace Index (Kenya) ;  <b>Niveau de référence</b> : 125 sur 163  <b>Niveau cible</b> : 120 sur 163</p>	<p><b>2a. Source</b> : Institute for Economics and Peace  <b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle  <b>Entité responsable</b> : Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement national</p>	<p><b>Produit 2.1</b> : Le Gouvernement dispose de capacités normatives standard pour rendre opérationnels les politiques et les cadres juridiques sur la gestion des conflits, la cohésion et la sécurité humaine.</p> <p><b>Indicateur 2.1.1.</b> Nombre de politiques et de cadres juridiques relatifs à la paix, la cohésion sociale et la sécurité humaine adoptés et mis en œuvre  <b>Niveau de référence</b> : 2  <b>Niveau cible</b> : 4  <b>Source</b> : Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement national  <b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p> <p><b>Produit 2.2</b> Renforcement des capacités de l'architecture de la paix aux niveaux national, des comités et des communautés en matière de paix, d'inclusion, de réconciliation, de cohésion sociale et d'intégration</p> <p><b>Indicateur 2.2.1.</b> Nombre de mécanismes soutenus en vue du dialogue, de la recherche d'un consensus et de la réconciliation, et garantissant la participation des deux sexes  <b>Niveau de référence</b> : 2  <b>Niveau cible</b> : 10  <b>Source</b> : Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement national  <b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p>	<p>Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement national  Magistrature,  Défenseur des droits  Police nationale, Conseil des gouverneurs,  Comité directeur national,  Commission chargée de la cohésion et de l'intégration au niveau national,  Commission nationale des droits de l'homme  Commission nationale pour les questions de genre et la promotion de l'égalité, organisations de la société civile,  organisations d'inspiration religieuse,  Centre national de lutte contre le terrorisme, Autorité intergouvernementale pour le développement,  Union africaine,  Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes,  ONU-Femmes, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</p>	<p><b>Ressources ordinaires</b> :  <b>2 492</b></p> <p><b>Autres ressources</b> :  <b>43 750</b></p> <p><b>Total partiel</b> : <b>46 242</b></p>
--	---	--	--	--

**Produit 2.3.** Le Gouvernement a renforcé ses capacités en matière de coordination et de mise en œuvre de stratégies tenant compte de la problématique femmes-hommes et des droits de l'homme, et en termes d'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

**Indicateur 2. 3.1.** Nombre de stratégies et de plans d'action élaborés tenant compte des droits de l'homme et de la problématique femmes-hommes, et mis en œuvre pour prévenir l'extrémisme violent

**Niveau de référence :** 1

**Niveau cible :** 2

**Source :** Conseil national pour la lutte contre le terrorisme

**Fréquence de la collecte :** Annuelle

**Produit 2.4 :** Les organismes de gestion des élections disposent des capacités techniques et financières nécessaires pour organiser des élections pacifiques et démocratiques, en s'appuyant sur les enseignements tirés des élections de 2017.

**Indicateur 2.4.1. :** Nombre d'électeurs inscrits par sexe et groupe d'âge

**Niveau de référence :** 19 611 423  
(47 % de femmes et 51 % de jeunes)

**Niveau cible :** 21 000 000 (50 % de femmes et 51 % de jeunes)

**Source :** Commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral

**Fréquence de la collecte :** Annuelle

**Indicateur 2.4.2. :** Proportion de sièges occupés par des femmes dans

les parlements nationaux et les assemblées des comtés

**Niveau de référence** : Parlement : 21 %, Assemblée de comté : 6, 76 %

**Niveau cible** : Parlement : 30% ; Assemblée de comté : 10 %

**Produit 2.5.** Les institutions chargées d'assurer l'état de droit et la justice ainsi que les instances législatives ont les capacités techniques et financières pour fournir des services normatifs, inclusifs, comptables et équitables.

Indicateur 2.5.1. : Proportion de la population marginalisée ayant accès au système de justice formel

**Niveau de référence** : 15 %

**Niveau cible** : 40 %

**Source** : PNUD

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Priorité ou objectif du pays** : Accroître la prospérité en maintenant la croissance économique annuelle à 10 %.

**Réalisation 3 énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD** : D'ici à 2022, améliorer la productivité dans le secteur des services, de l'agriculture, de la fabrication, de l'extraction et dans l'économie « bleue » ainsi que celle des chaînes logistiques correspondantes.

**Réalisation correspondante 3 du plan stratégique** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

3a. Part du secteur manufacturier dans le PIB	<b>3a &amp; b. Source</b> : Enquête économique	<b>Produit 3.1</b> : Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les secteurs de la fabrication, de la pêche, de l'exploitation minière artisanale et de l'agro-industrie	Ministère de la décentralisation et de la planification,	<b>Ressources ordinaires</b> : <b>2 000</b>
<b>Niveau de référence</b> : 9,2 % (2016)	<b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle		Ministère du commerce et de l'industrie,	
<b>Niveau cible</b> : 20% (2023)	<b>Entité responsable</b> : Bureau kényan des statistiques		Trésor public, Kenya Industrial Training Institute, Autorité nationale en charge de la formation industrielle (National Industrial Training Authority), Chambre de commerce et d'industrie kényane,	<b>Autres ressources</b> : <b>35 000</b>
			Alliance du secteur privé kényan (Kenya Private Sector Alliance),	<b>Total partiel</b> : <b>37 000</b>
3b. Part de l'agro-industrie dans les exportations		<b>Indicateur 3.1.1</b> : Nombre de personnes, ventilé par sexe, bénéficiant d'emplois et de moyens de subsistance accrus dans les secteurs productifs	Autorité kényane en charge de l'investissement (Kenya Investment Authority),	
<b>Niveau de référence</b> : 16 % (2016) ;		<b>Niveau de référence</b> : Hommes : 22 973 ; Femmes : 18 437	Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations	
<b>Niveau cible</b> : 50% (2023)		<b>Niveau cible</b> : Hommes : 24 973 Femmes : 19 937		

**Source** : Ministère du commerce et de l'industrie Unies pour le développement industriel, FAO, FENU

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Produit 3.2** : Cadres politiques et réglementaires inclusifs et fondés sur des données probantes dans les secteurs de la fabrication, du logement social, de la santé et de la sécurité alimentaire

**Indicateur 3.2.1** : Nombre de nouveaux cadres politiques, juridiques, réglementaires et institutionnels dans les secteurs prioritaires

**Niveau de référence** : 3

**Niveau cible** : 5

**Source** : Bureau des statistiques kényan

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Priorité ou objectif du pays** : Accroître la prospérité en maintenant le taux de croissance annuelle à 10 %

**Réalisation économique énoncée dans le PNUAD faisant intervenir le PNUD n°4** : D'ici à 2022, la population kényane bénéficiera d'une gestion durable des ressources naturelles et d'une économie verte résiliente

**Réalisation correspondante 3 du plan stratégique** : Renforcer la résilience aux chocs et aux crises

<p><b>4a.</b> Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 11,9 % (2014)<sup>26</sup></p> <p><b>Niveau cible</b> : 15 % (2022)</p>	<p><b>4a. Source</b> : Ministère de l'environnement, Agence nationale de gestion des situations d'urgence</p> <p><b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p> <p><b>Entité responsable</b> : Ministère de l'environnement, Agence nationale de gestion des situations d'urgence</p>	<p><b>Produit 4.1</b> : Le Gouvernement, le secteur privé et les collectivités ont renforcé leur capacité d'accès à une énergie propre et rentable.</p> <p><b>Indicateur 4.1.1</b> : Proportion de ménages dirigés par des femmes ayant accès à une énergie propre et efficace</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 13 % ;</p> <p><b>Niveau cible</b> : 18 %</p> <p><b>Source</b> : Ministère de l'énergie</p> <p><b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p>	<p>Ministère de l'environnement, Agence nationale de gestion des situations d'urgence</p> <p>Agence nationale de gestion des catastrophes, PNUE, PAM, FAO</p>	<p><b>Ressources ordinaires</b> : 3 259</p> <p><b>Autres ressources</b> : 52 500</p> <p><b>Total partiel</b> : 55 759</p>
<p><b>4b.</b> Nombre de personnes affectées par des catastrophes<sup>27</sup> (ventilées par des sexes), qui ont accès à des informations d'alerte rapide communiquées par les administrations</p>	<p><b>4b. Source</b> : Agence nationale de gestion des catastrophes</p> <p><b>Fréquence de la collecte</b> : Annuelle</p> <p><b>Entité responsable</b> : Agence nationale de gestion des catastrophes</p>			

<sup>26</sup> Désigne le pourcentage de ménages. Le vocable « propre » recouvre l'électricité (0,4 %) et le gaz ou biogaz de pétrole liquéfié (11,5 %).

<sup>27</sup> Couvre les zones arides et semi-arides, l'objectif étant de réduire la proportion de la population touchée.

locales ou par des systèmes nationaux de diffusion

**Niveau de référence** : 40 % ;

**Niveau cible** : 20 %

**Produit 4.2** : Amélioration de la capacité institutionnelle et communautaire permettant de mettre en œuvre des initiatives de gestion durable des ressources naturelles en faveur des pauvres

**Indicateur 4.2.1.** Proportion des ressources naturelles<sup>28</sup> gérées dans le cadre d'un régime d'utilisation durable, de conservation, d'accès aux ressources et de partage des bénéfices

**Niveau de référence** : a. 16 b. 1 c. 0

**Niveau cible** : a. 18 b. 3 c. 2

**Source** : Ministère de l'environnement

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Produit 4.3** : Le gouvernement national et les administrations des comtés ont amélioré leurs capacités de réduire l'impact des risques de catastrophe et des changements climatiques

**Indicateur 4.3.1** : Nombre de comtés disposant de plans de développement et d'investissement fondés sur des données<sup>29</sup> qui englobent des solutions favorisant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

**Niveau de référence** : 0

**Niveau cible** : 7

**Source** : Agence nationale de gestion des catastrophes

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Indicateur 4.3.2** : Nombre de comtés dotés de politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes et

<sup>28</sup> Inclut : a) les zones forestières ; b) les zones protégées ; c) les écosystèmes aquatiques partagés.

<sup>29</sup> Fait référence aux faits connus concernant les zones et les communautés exposées aux catastrophes naturelles.

d'un cadre juridique pour la réduction des risques de catastrophe

**Niveau de référence** : 3

**Niveau cible** : 10

**Source** : Agence nationale de gestion des catastrophes

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Produit 4.4** : Les collectivités ont amélioré leur capacité d'adaptation aux catastrophes, notamment aux changements climatiques.

**Indicateur 4.4.1** : Nombre d'hommes et de femmes tirant parti d'activités génératrices de revenus résilientes

**Niveau de référence** : 13 499 (dont 7 560 femmes)

**Niveau cible** : 50 000 (dont 28 000 femmes)

**Source** : Agence nationale de gestion des catastrophes

**Fréquence de la collecte** : Annuelle

**Total : 185 243**